



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - IC - GM-n°2016-293 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de PIHEM

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE SEPE ZEPHIR

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société SEPE ZEPHIR, dont le siège social est 3, Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de PIHEM ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 octobre 2016, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis du 3 novembre 2016 de l'autorité environnementale ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 1^{er} décembre 2016 désignant M. Christian MAJCHEREK, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur et M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation unique présentée par la Société SEPE ZEPHIR, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur maximale : 199,50 m – Puissance nominale : 15,25 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de PIHEM sera soumise à l'enquête publique pendant 32 jours, du 3 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Christian MAJCHEREK, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairie de PIHEM où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de ELNES, SETQUES, CLARQUES, REBECQUES, QUIESTEDE, WISQUES, LONGUENESSE, BLENDÉCQUES, HALLINES, HELFAUT, WIZERNES, CLETY, HERBELLES, AVROULT, ENGUINÉGATTE, ECQUES, DOHEM, COYECQUES, INGHEM, DELETTES, MERCK-SAINT-LIEVIN, THEROUANNE, HEURINGHEM, WAVRANS-SUR-L'AA, ESQUERDES, REMILLY-WIRQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, ROQUETOIRE et MAMETZ.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Christian MAJCHEREK, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de PIHEM, siège de l'enquête :

- le mardi 3 janvier 2017 de 9 h à 12 h
- le jeudi 12 janvier 2017 de 14 h à 17 h
- le samedi 21 janvier 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 25 janvier 2017 de 14 h à 17 h
- le vendredi 3 février 2017 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de PIHEM.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de PIHEM ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de PIHEM et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- ELNES, SETQUES, CLARQUES, REBECQUES, QUIESTEDE, WISQUES, LONGUENESSE, BLENDÉCQUES, HALLINES, HELFAUT, WIZERNES, CLETY, HERBELLES, AVROULT, ENGUINÉGATTE, ECQUES, DOHEM, COYECQUES, INGHEM, DELETTES, MERCK-SAINT-LIEVIN, THEROUANNE, HEURINGHEM, WAVRANS-SUR-L'AA, ESQUERDES, REMILLY-WIRQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, ROQUETOIRE et MAMETZ.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société SEPE ZEPHIR procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société SEPE ZEPHIR.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eoliennes>.

Le dossier est consultable à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Philippe HOLT chargé du suivi du dossier de la Société SEPE ZEPHIR. Tél. : 03 89 66 37 51 et/ou consulter le dossier sur le site internet : <http://www.intervent.fr/projets/pihem>.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eoliennes.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la Préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de PIHEM, ELNES, SETQUES, CLARQUES, REBECQUES, QUIESTEDE, WISQUES, LONGUENESSE, BLENDECQUES, HALLINES, HELFAUT, WIZERNES, CLETY, HERBELLES, AVROULT, ENGUINEGATTE, ECQUES, DOHEM, COYECQUES, INGHEM, DELETTES, MERCK-SAINT-LIEVIN, THEROUANNE, HEURINGHEM, WAVRANS-SUR-L'AA, ESQUERDES, REMILLY-WIRQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, ROQUETOIRE et MAMETZ donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER, les Mairies de PIHEM, ELNES, SETQUES, CLARQUES, REBECQUES, QUIESTEDE, WISQUES, LONGUENESSE, BLENDECQUES, HALLINES, HELFAUT, WIZERNES, CLETY, HERBELLES, AVROULT, ENGUINEGATTE, ECQUES, DOHEM, COYECQUES, INGHEM, DELETTES, MERCK-SAINT-LIEVIN, THEROUANNE, HEURINGHEM, WAVRANS-SUR-L'AA, ESQUERDES, REMILLY-WIRQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, ROQUETOIRE et MAMETZ et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 7 décembre 2016

Pour la Préfète,
Pour le Directeur des Politiques
Interministérielles empêché,



[Signature]
Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Société SEPE ZEPHIR – 3, Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairies de PIHEM, ELNES, SETQUES, CLARQUES, REBECQUES, QUIESTEDE, WISQUES, LONGUENESSE, BLENDÉCQUES, HALLINES, HELFAUT, WIZERNES, CLETY, HERBELLES, AVROULT, ENGUINÉGATTE, ECQUES, DOHEM, COYECQUES, INGHEM, DELETTES, MERCK-SAINT-LIEVIN, THEROUANNE, HEURINGHEM, WAVRANS-SUR-L'AA, ESQUERDES, REMILLY-WIRQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, ROQUETOIRE et MAMETZ
- M. Christian MAJCHEREK. Commissaire-Enquêteur
- M. Francis LECLAIRE, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono